

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de loi modifiant

- 1) la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales
- 2) la loi modifiée du 26 juillet 1986 portant
 - a) création du droit à un revenu minimum garanti
 - b) création d'un service national d'action sociale
 - c) modification de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité

Par dépêche du 8 octobre 1998, Madame le Ministre de la Famille a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ce projet entend continuer la politique familiale entamée en 1992, à la suite du rapport Calot, en augmentant les allocations familiales de 12.000 francs par an et par enfant et en réduisant du même montant la bonification fiscale par enfant, qui sera donc ramenée de 48.000 à 36.000 francs par année.

Comme l'exposé des motifs le rappelle à juste titre, la politique familiale de notre pays, en ce qui concerne les aides matérielles, était basée sur le double volet des allocations familiales d'un côté et des bonifications fiscales de l'autre.

Ce système a fait l'objet de critiques alors que les familles à revenu modeste ne bénéficient pas ou ne bénéficient que d'une façon insuffisante des modérations d'impôts.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut suivre le Gouvernement dans la mesure où il tend à assurer une plus grande justice distributive. Toutefois, les intentions du Gouvernement vont dans la direction de l'abolition de toutes les bonifications fiscales et de l'octroi des mêmes prestations à toutes les familles, sans distinction de revenu.

Pour les familles résidant au Luxembourg, cette politique atteint le but visé par le Gouvernement. Toutefois, elle conduit, pour les familles résidant à l'étranger, à des augmentations des allocations familiales sans diminution correspondante des avantages fiscaux. Cet effet soulève, une fois de plus, le problème d'une harmonisation des prestations sociales dans les Etats membres de l'Union Européenne.

Un autre problème que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a déjà soulevé maintes fois est celui d'une harmonisation de toutes les aides matérielles en faveur des familles dans notre pays.

Parmi les aides, il échet de relever plus particulièrement les aides au logement, qui n'ont plus été adaptées à l'évolution réelle des salaires et traitements depuis 1983. Il s'en suit qu'un nombre croissant de familles est écarté de ces aides. Par ailleurs, si le Gouvernement entend poursuivre une politique plus équitable, il échet non seulement de relever les aides au logement, mais, à l'instar des allocations familiales, d'accorder à toutes les familles, sans distinction de revenu, les mêmes aides au logement.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve également le relèvement des allocations en faveur des enfants handicapés, ce d'autant plus qu'après le 1er janvier 1999, l'allocation pour personne gravement handicapée sera abrogée, aucune nouvelle allocation ne pouvant être accordée après cette date.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 novembre 1998.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN